



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2026-160SE  
en date du 22 Avril 2026

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
A L'OCCASION D'UN REPAS CORSE  
DEVANT LE N°1 AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE  
LE SAMEDI 02 MAI 2026  
DE 11 HEURES 15 HEURES  
LE BAR DE LA POSTE**

FP/ECD/MB

**Le Maire de la Ville de Meyrargues ;**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la Route, et notamment son article L. 411-21-1 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R. 1334-32 et R. 1334-33 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône n°2012297-0004 du 23 octobre 2012 ;

--- 0 0 0 ---

Considérant que le bar de la poste à MEYRARGUES (13650), souhaite organiser un repas corse devant le N°1 de l'avenue de la République, **le Samedi 02 Mai 2026 à partir de 11 heures jusqu'à 15 heures ;**  
Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les dispositions et mesures pour assurer la sécurité publique afin d'autoriser l'utilisation du domaine public ainsi sollicitée.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le bar de la poste, représenté par Monsieur Arnaud ALTIERI (N°1 Avenue de la République – 13650 MEYRARGUES) est autorisé à organiser un repas corse devant le N°1 de l'Avenue de la République, **le Samedi 02 Mai 2026 à partir de 11 heures jusqu'à 15 heures.**

**Article 2 :** Les mesures de réglementation seront appliquées de manière suivantes :

**- le stationnement et la circulation seront interdits** à tous les véhicules **le Samedi 02 Mai 2026 à partir de 10 heures jusqu'à la fin du repas** devant le N°1 de l'Avenue de la République.

- Afin d'empêcher la circulation, l'autorisateur sera autorisé à faire stationner des véhicules à l'intersection **avenue de la République/avenue de la Pourane.**

- La circulation sera déviée par l'avenue de la Pourane, en passant par la Place du Pouran, et en redescendant par la Rue Pelloutier pour rejoindre l'Avenue de la République (à partir du N°3).

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, publié et affiché dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables, sont constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** La pré signalisation et la signalisation réglementaires est mise en place par Monsieur Arnaud ALTIERI, propriétaire du Bar de la Poste, conformément à sa demande, qui devra également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

Des barrières de sécurité devront être installées sur l'Avenue de la République devant la manifestation.

L'organisateur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation.

**Article 5 :** Le propriétaire du Bar de la Poste est autorisé à diffuser de la musique à l'aide d'enceintes, à l'intérieur de son établissement, de 11 heures à 15 heures du matin, sous réserve du respect des dispositions des articles 6 et 7 de l'arrêté préfectoral susvisé et en veillant à ce que l'émergence globale du bruit émis demeure inférieure aux limites fixées par l'article R. 1334-33 du dernier des codes susvisés.

**Article 6 :** Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

**Article 7 :** Les droits des tiers sont expressément réservés.

Par déléation,  
le directeur général des services  
de la commune de Meyrargues,

  
Erik Charles Delwaulle.

**Article 8:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

**Article 9 :** Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire. Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée au bar de la poste représenté par Monsieur Arnaud ALTIERI.

Par délégalion,  
le directeur général des services  
de la commune de Meyrargues,

Érik Charles Delwaulle.



**Le Maire,**  
**Fabrice POUSSARDIN.**

Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arrete/>) le :

23/07/2026

Le directeur général des services,

Erik Charles Delwaulle.